



PERSPECTIVES

internationales

Volume 5, Numéro 2

automne 2004

Mot du directeur

La vie du centre

Comme vous avez pu le constater dans le numéro précédent, nous voulons accorder une place plus importante dans *Perspectives internationales* aux recherches et aux réalisations des unités et des chercheurs du Centre. Ainsi, le bulletin de l'automne est largement consacré aux activités du CEDIM. Vous y trouverez, notamment, un texte d'Aurélien Arnaud sur le droit international et la mondialisation, un texte d'Alejandro Lorite Escorihuela sur un même thème, mais avec une attention particulière aux droits de la personne et enfin, une présentation, en quatrième de couverture, de Bruce Broomhall qui sera le nouveau directeur du CEDIM à compter de janvier 2005.

Le CEIM s'est donné deux grandes priorités pour l'année 2004-2005 : renforcer et consolider les activités autour de ses grands axes de recherche d'une part et créer davantage de synergies entre les unités de recherche d'autre part. Le colloque international que nous organisons cet automne sur le thème de la mondialisation et des inégalités, intitulé *Ombres et lumières de la mondialisation* et celui que nous préparons pour le printemps prochain, sur le thème de l'intégration sécuritaire dans les Amériques, s'inscrivent dans cette nouvelle dynamique. Outre le fait que nous aurons le plaisir et l'honneur d'accueillir, entre autres personnalités, Osvaldo Sunkel, James Galbraith et José Antonio Ocampo, le colloque *Ombres et lumières de la mondialisation* sera l'occasion de concrétiser la proposition qui avait été faite lors du colloque *Construire les Amériques* : mettre en place un réseau panaméricain de chercheurs et de praticiens sur les politiques d'intégration. Par ailleurs, et toujours dans cet esprit de consolidation de nos activités, le CEIM lance cette année un cycle de séminaires scientifiques dont l'objet sera de confronter les points de vue des chercheurs autour d'un thème transversal de recherche. Le premier thème choisi est celui de la sécurité. Les professeurs Bernard Duhaime et Alex Macleod présenteront, en décembre prochain, le point de vue des juristes et des politologues; et Dan O'Meara agira à titre de modérateur.

Mentionnons enfin que plusieurs activités scientifiques d'importance ont marqué la vie du CEIM cet automne. Sans les mentionner toutes, je voudrais tout au moins souligner : les deux colloques qu'a organisés le CEPES, *Les défis de la gouvernance en Chine* et *Terrorisme et relations transatlantiques*, les deux séries de grandes conférences qui ont été lancées, la première par le CEDIM sur la mondialisation du droit et la seconde par le GRIC sur la mosaïque des Amériques, sans oublier le colloque organisé par l'Observatoire des Amériques sur le bilan social de l'ALENA, ainsi que la série de grandes conférences qu'organise l'Institut d'études internationales de Montréal avec la collaboration du CEIM, *Les grandes fractures de la mondialisation*. Les rapports de synthèse de ces activités sont en ligne sur le site du centre. Vous trouverez également un compte-rendu de certaines de ces activités dans ce numéro.

Bonne lecture,

Christian Deblock,
directeur



Dans ce numéro

- 1 Mot du directeur
- 2 L'équipe du CÉIM
Activités à venir
- 3 Ombres et lumières de la
mondialisation
- 4-5 Une pause réflexive sur
l'évaluation des concepts
de droit international et de
mondialisation
- 6-7 Bilan de l'automne
- 8-9 Un dialogue à trois voix sur
la juridisation de l'humanité
- 10 Nouveau groupe de recherche
- 11 Nouveaux membres
Séminaires CEDIM
- 12 Regard sur Bruce Broomhall

ACTIVITÉS À VENIR

Régimes monétaires, systèmes financiers et crises de change dans les Amériques. Les leçons de l'expérience récente.

Les 17 et 18 mars 2005 prochain, en partenariat avec HEC Montréal et l'IHEAL-Paris, le CEIM organise un colloque sur les politiques monétaires et financières dans les Amériques.

L'instabilité des régimes monétaires, des systèmes financiers et du taux de change constitue une constante de l'histoire économique de l'Amérique latine. Les crises les plus récentes, celle du Mexique en 1995, celle du Brésil en 1999 et celle de l'Argentine en 2001-2002 ne sont que trois exemples spectaculaires d'un phénomène malheureusement récurrent. Chaque fois qu'une telle crise se produit, les praticiens tout comme les chercheurs s'interrogent sur les mérites d'un régime de change particulier, sur le mode de régulation du système bancaire et financier, sur l'ouverture aux flux internationaux de capitaux ou encore sur la cohérence d'ensemble des politiques macroéconomiques d'un pays et leur coordination avec celles de ses principaux partenaires commerciaux.

Ce colloque permettra de comparer l'expérience récente de pays qui, à l'instar du Mexique, du Brésil ou de l'Argentine, ont dû choisir un nouveau régime de changes dans des circonstances dramatiques, avec tous les défis que cela suppose, avec celle de pays réputés plus stables comme le Canada et depuis maintenant plus d'une décennie, le Chili. Il donnera aussi l'occasion d'internationaliser le débat en comparant certaines des expériences vécues dans l'hémisphère à d'autres vécues en Asie ou en Europe.

Pour participer, assister ou pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter l'appel de communication disponible sur les sites du CEIM et de l'Observatoire des Amériques.

Le RINOS à Montréal en 2005

Les 2 et 3 juin prochains se tiendra Montréal le colloque CEIM-RINOS Intégrations régionales et stratégies de développement : les relations Nord-Sud dans l'Euromed, les Amériques et l'Asie. Y seront abordées les questions du commerce et de l'investissement, de la démocratie et de la gouvernance, de la sécurité et de la migration ainsi que les enjeux de la libéralisation agricole.

Nous sommes heureux de recevoir à titre de conférenciers plusieurs spécialistes d'Europe, d'Afrique et des Amériques, dont Charles-Albert Michalet, Gérard Kébabdjian, Larabi Jaidi, Jorge Schvarzer et plusieurs autres. Pour consulter l'appel à communications ou pour obtenir plus de renseignements, visitez le site du CEIM (www.ceim.uqam.ca) ou du Réseau Intégration Nord Sud (www.emmarinos.net)

Débat sur le bouclier

LE CENTRE D'ÉTUDES DES POLITIQUES ÉTRANGÈRES ET DE SÉCURITÉ

Vous invite à un GRAND DÉBAT portant sur
LE BOUCLIER ANTI-MISSILE : POUR OU CONTRE LA PARTICIPATION DU CANADA

Participants :

Stéphane Roussel (professeur de science politique UQAM)

Dan O'Meara (professeur de science politique UQAM)

Président :

Alex Macleod (professeur de science politique UQAM et directeur du CEPES)

Jeudi le 2 décembre 2004, de 12:45 à 13:45

DS-R520, Pavillon J.A.-DeSève

Chercheurs-res

Yves Bélanger, Stéphanie Bernstein
Thierry Bourgoignie, Bruce Broomhall
Dorval Brunelle, Bonnie Campbell
Claude-Yves Charron, René Côté
François Crépeau, Hugo Cyr
Christian Deblock, Olivier Delas
Bernard Duhaime, Philippe Fortin
Gilbert Gagné, Daniel Holly
Martine Lachance, André Laliberté
Lucie Lamarche, Georges A. Lebel
Albert Legault, Lucie Lemonde
Philippe Le Prestre, Peter Leuprecht
Jacques Lévesque, Michael Lipson
Alejandro Lorité, Alex Macleod
Daniel Mockle, Dan O'Meara
Pierre Ostiguy, Hélène Piquet
Michèle Rioux, Norrin M. Ripsman
Stéphane Roussel, Marco Sassòli
William A. Schabas, Julian Schofield
Peter J. Stoett

Chercheurs-res associés-ées

Rémi Bachand, Louise Beaudoin
Éric Boulanger, Charles-Philippe David
Michel Roche, Pierre-Paul Proulx

Coordonnateurs des unités du CEIM

Éric Jasmin – GRIC
ceim@uqam.ca

Aurélien Arnaud – CEDIM
cedim@uqam.ca

Mélanie Pouliot – CEPES
cepes@uqam.ca

Coordonnatrice du CEIM

Célia Grimard

Coordonnateur adjoint du CEIM

Justin Massie

Responsable de PERSPECTIVES

Michèle Rioux

CEIM

Faculté science politique et de droit
UQAM

C.P. 8888 succ. Centre ville

Montréal, Qc, H3C 3P8

(514) 987-3000 #3910

ceim@uqam.ca



Ombres et lumières de la mondialisation : un colloque sur les inégalités

par Virginie Harvey

La mondialisation économique est-elle porteuse de convergences ou de fractures ? D'un côté, elle engendre l'ouverture et l'échange qui favorisent à leur tour la croissance économique, le développement de nouvelles identités, de liens d'information, etc. De l'autre, elle entraîne de nombreux impacts négatifs. Ainsi, pour les sociétés les plus pauvres, la marginalisation s'accroît. Plusieurs chercheurs tirent des bilans négatifs du phénomène, arguant que la mondialisation ne profite qu'à quelques-uns et que le lien entre la mondialisation et les inégalités n'est plus à démontrer. Les inégalités, à la fois au cœur des sociétés et entre les sociétés, s'accroissent à un rythme préoccupant alors que le processus de mondialisation économique va en s'accroissant. De larges fractures, fragilisant les sociétés, se développent au sein de l'économie mondiale, rendant plus indispensables que jamais des réponses concrètes et originales.

Le colloque *Ombres et lumières de la mondialisation*, qui se déroulera les 22 et 23 novembre prochains au Salon orange du Centre Pierre-Péladeau, abordera plusieurs questions : d'où proviennent les inégalités sociales ? Comment les mesurer, et comment les qualifier ? Quels en sont les impacts sur les individus, sur les peuples ? Quelles formes peuvent prendre les réponses appropriées ?

Une vingtaine d'invités provenant notamment du Canada, des États-Unis, de la France et du Chili s'attaqueront à ces questions et tenteront d'éclairer les politiques qui permettraient de réduire ces fossés. La première journée du colloque sera l'occasion d'entendre des conférenciers de renommée interna-

tionale sur la question des inégalités sociales : **José Antonio Ocampo**, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales des Nations Unies, **James K. Galbraith**, directeur de la University of Texas at Austin, **Oswaldo Sunkel**, directeur d'une des plus

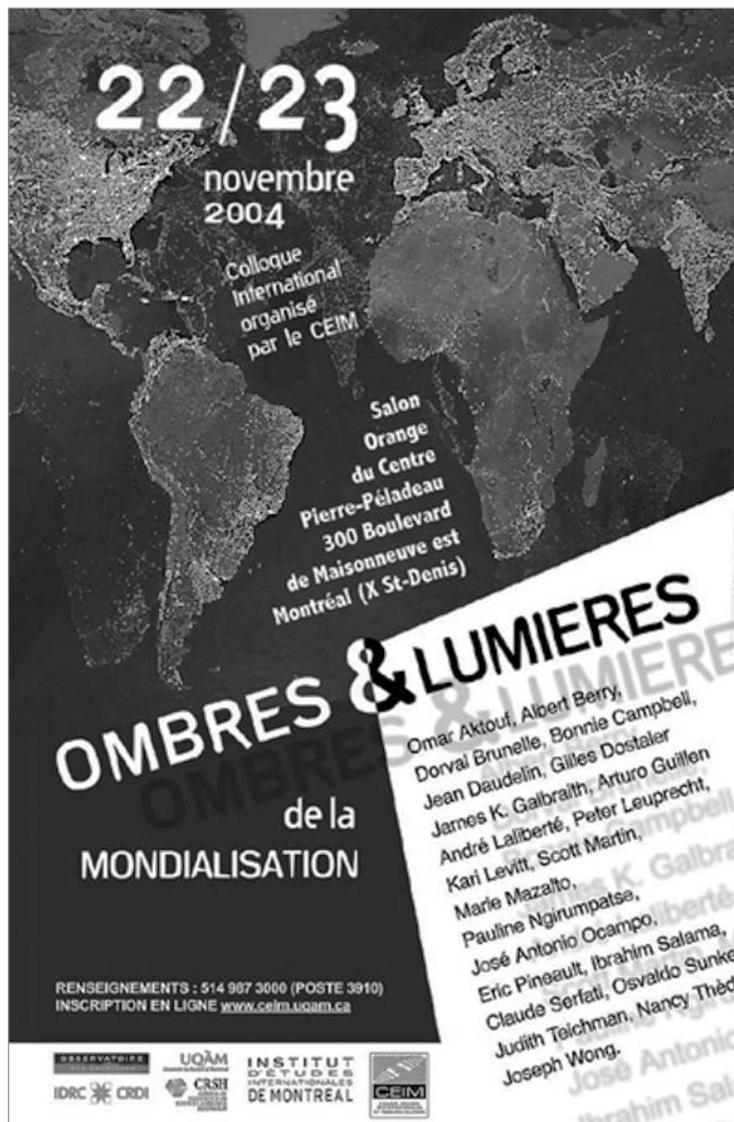
de **Kari Levitt**, professeure émérite de l'Université McGill.

Lors de la deuxième journée, d'éminents conférenciers aborderont la thématique dans une perspective régionale, en se penchant sur les situations particulières des Amériques, de l'Asie-Pacifique et de l'Afrique. Lors d'un dîner-conférence à l'hôtel Crowne Plaza, James K. Galbraith se prononcera sur l'avenir de la mondialisation. La journée se terminera par une table-ronde sur les politiques de réduction des inégalités tout en abordant la problématique de leur mise en œuvre. On y entendra, entre autres, **Omar Aktouf**, **Jean Daudelin**, **Dorval Brunelle**, **Éric Pineault** et **Claude Serfati**.

Ombres et lumières de la mondialisation sera une rencontre importante pour comprendre le processus de mondialisation, reconnaître les disparités croissantes qui le caractérise et explorer les options politiques qui devraient orienter nos efforts visant à promouvoir une mondialisation plus juste. Elle sera également l'occasion de mettre sur pied au CEIM, un « task force » sur les politiques d'une mondialisation plus équitable.

Ce colloque est organisé avec le soutien du CRSH et du Fonds John Holmes.

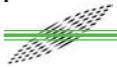
Tarifs spéciaux pour les étudiants; à noter que les étudiants des cycles supérieurs en sciences politique bénéficient d'un crédit via l'association (AECSSP).



importantes ONG en matière de développement au Chili, **Peter Leuprecht**, directeur de l'Institut d'Études internationales de Montréal, ainsi que **Ibrahim Salama**, Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement des Nations Unies. On notera également la participation

Une pause réflexive dans l'évolution des concepts de droit international et de mondialisation

par Aurélie Arnaud



Périodiquement, le besoin se fait sentir de ne pas sauter aux conclusions, de s'éloigner du pragmatisme pour analyser les portées éthiques des actions de la communauté internationale. Faire une pause et réfléchir, c'est l'objectif recherché par les réflexions sur les interactions de la mondialisation et du droit international.

« Guerre au terrorisme », « nouveaux acteurs internationaux », « responsabilité d'entreprises multinationales », « libéralisation du commerce », « diversité culturelle » ou encore « protection de l'environnement », toutes ces expressions sont associées à un contexte nouveau qui semble entraîner dans son sillon le besoin de nouveautés normatives adaptées aux nouvelles configurations mondiales, aux nouvelles contingences, aux nouveaux rapports de force. La nouveauté s'imisce partout sans que l'on prenne souvent le temps de démêler dans les nouveaux concepts la nouvelle réalité du mythe de la nouveauté. Une pause réflexive est nécessaire.

Qu'est-ce que la mondialisation ? De quelle, ou quelles, mondialisation(s) parle-t-on ? A-t-elle des conséquences sur le droit ? Sur le droit international, outil par excellence de la construction d'une communauté internationale jusqu'à présent composée d'États, mais au sein de laquelle de plus en plus d'acteurs privés s'immiscent et prétendent avoir un rôle à jouer ?

Avant même de parler des interactions entre la mondialisation et le droit international, il est important de clarifier ce que l'on entend par mondialisation. Pour le Bureau du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme, la mondialisation est un phénomène « multidimensionnel, aux processus complexes et interdépendants manifestant un dynamisme propre ». C'est aussi un phénomène qui présente des caractéristiques particulières au temps présent qui se manifestent notamment par « une libéralisation sans précédent du commerce; des flux financiers aux contours changeants; un accroissement de la taille des entreprises; des avancées prodigieuses dans les technologies de l'information et de la communication; et des flux de personnes en augmentation et aux formes changeantes. » Selon les Rapporteurs spéciaux sur les impacts de la mondialisation sur les droits humains, Ms Oloka-Onyango et Deepika, la mondialisation se caractérise aussi par une intégration accrue des économies nationales au niveau mondial et par la part grandissante que prennent ses principaux acteurs sur la scène internationale : les firmes transnationales, les institutions financières internationales (tel que la Banque Mondiale) et l'OMC,

Dans cette frénésie mondialisatrice, il est frappant de constater que les caractéristiques principales de cette nouvelle mondialisation sont avant tout économiques. Et pourtant elles ne sont pas que cela : les droits fondamentaux de la personne et des peuples occu-

pent un poids de plus en plus important au sein de la communauté internationale et l'environnement s'immisce de manière transversale et transnationale dans les différentes règles et relations internationales. De même, la « terreur » se mondialise, l'espace sécuritaire ne peut plus être seulement national, il doit être envisagé sous l'angle international voire transnational. La mondialisation du droit international implique une mondialisation des règles acceptées de droit international en même temps qu'elle implique la production de droit mondialisé. L'étude de la mondialisation sur le droit international a été abordée principalement sous l'angle de l'État, le sujet principal du droit international, qui voit sa place et son pouvoir remis en question par l'entrée de nouveaux acteurs et de nouvelles formes de normativité.

La mondialisation induit des transformations aux racines même du droit international qui soulèvent plusieurs questions. Quelle place l'État a-t-il encore à jouer dans un monde globalisé ? Comment le droit international répond-il au développement des règles hors-État ?

Pour Georges Lebel, « l'élément capital de cette transformation [...] est peut-être la réduction progressive de la place et du rôle de l'État. » Il est vrai que la mondialisation juridique amène l'introduction d'acteurs de plus en plus diversifiés dans le champ de production des règles internationales. Pourtant, l'État est toujours au centre de la



production normative, même si ceux-ci n'en sont plus les seuls sujets et destinataires. La question est donc de mettre le rôle de l'État de droit en perspective avec l'entrée de nouveaux acteurs producteurs de normes internationales. « La désétatisation de l'État n'est pas son désengagement » de la scène internationale. La mondialisation juridique emprunte en effet souvent les voies classiques de développement du droit international, au sein desquelles l'État joue un rôle prépondérant,

La mondialisation induit des transformations aux racines même du droit international qui soulèvent plusieurs questions.

A l'origine de l'État de droit se trouve le désir de limiter les pouvoirs de l'État, par des règles constitutionnelles internes, puis par un droit supranational visant à garantir les droits des personnes et des peuples. La mondialisation ultra-libérale a accru cette limitation des pouvoirs de l'État pour favoriser l'épanouissement des libertés individuelles, en particulier celles de commercer. Cependant, ces limitations ont une double conséquence. D'un côté, ces limitations peuvent être « rassurantes » si elles ne sont que les conséquences des accords conventionnels auxquels les États acceptent de se soumettre et qui ne sont que la continuation de leur pouvoir régaliens. D'un autre côté, la constitution de nouveaux espaces normatifs peut être perturbant car ces espaces apportent des formes inédites de régulation qui laissent la question ouverte de sa juridicité, de son opposabilité et de la justiciabilité des mécanismes et des règles plus ou moins flous mis en place. La dichotomie institutionnelle des mondialisations se fait alors sentir puisque la mondialisation ultralibérale souève la remise en question du rôle de l'État dans la gestion des affaires internationales, le laissant à son strict rôle policier, alors que la mondialisation libérale a besoin de l'État pour policer les actions des opérateurs économiques et assurer la redistribution des bienfaits de celle-ci pour tous.

L'État a enfin un rôle culturel à jouer dans une mondialisation qui prend très souvent des attitudes uniformisatrices. Alors que les langues locales sont menacées de disparition, la mondialisation implique l'aplanissement des différences culturelles. La dynamique du commerce favorise l'homogénéité et le besoin d'unité. L'avènement d'une *Lex mercatoria* se révèle être un processus mondialisé d'unification d'origine professionnelle, porté par les États (via la multiplication d'accords commerciaux, la constitution de l'OMC, de la CNUDCI, d'UNIDROIT). Or, le mouvement de mondialisation s'accompagne de revendications identitaires locales réclamant en particulier la reconnaissance des diversités culturelles et l'adaptation du droit de la mondialisation aux réalités locales et culturelles, L'ouverture culturelle est un défi important de la mondialisation si on prétend qu'elle puisse bénéficier à tous.

Parler des effets de la mondialisation sur le droit international ne se réduit pourtant plus à une discussion sur l'État, mais appelle une analyse des fondements du droit international en général. Les processus de formation du droit subissent des transformations profondes, au même titre que son contenu et son objet. De nouveaux acteurs ont pris le chemin de la création normative. Ces acteurs sont aussi nombreux que diversifiés : acteurs économiques privés, « représentants » de la société civile, organisations internationales, ou encore les institutions financières internationales, les entités privées régulant le commerce ou Internet, les instances internationales économiques comme le Forum de Davos. Ces acteurs développent des normes autonomes régulant des secteurs privés particuliers sans pour autant être soumis aux mêmes responsabilités que les États. Même si il a été démontré que ces règles autonomes ont *in fine* besoin de la régulation étatique pour en assurer la mise en œuvre, il reste que les sources de droit se multiplient et se diversifient, ce qui rend plus difficile l'identification des rôles de chaque acteur. Les Rapporteurs de la Sous-commission rappellent alors qu'aux vues des implications complexes de la mondialisation et de la multiplication des acteurs qui y jouent un rôle important, il n'est plus possible de laisser la seule responsabilité de l'application du droit international aux États.

Les processus de formation du droit subissent des transformations profondes, au même titre que son contenu et son objet.

La multiplication des acteurs s'accompagne aussi d'une croissance normative importante

dans tous les domaines, croissance qui donne au droit international une force et une identité juridique propre, mais qui continue à souffrir de faiblesses structurelles pour sa mise en œuvre. Le développement de normes purement internationales tend à créer un cadre juridique supranational propre, à la frontière entre le compromis et l'édiction de principe. Les notions juridiques sont « recrées » : il s'agit de redéterminer ce qu'est un droit ? une cour ? un procès ? Le droit international prend des formes civilistes ou de common law selon que l'on parle de droits de la personne ou de droit du commerce. Les normes internationales prennent une terminologie générale, pour pouvoir subir des adaptations culturelles locales laissant sans réponse le problème de la juridicisation de normes aux contours flous. Le développement des normes internationales souffre alors de l'absence de hiérarchie entre les normes, ce qui a des incidences importantes sur sa fonction de régulation juridique de la société internationale.

On peut se demander si l'objet même du droit international n'a pas évolué, passant progressivement de la régulation des rapports entre les États à la régulation des rapports entre les citoyens, les organisations privées et les États. Moins centré sur l'État, le droit public international devient de plus en plus transnational. Et le droit s'accompagne d'un « projet » social, ou du moins semble s'accompagner d'un objectif à long terme, objectif qui ne semble pas être le même selon que l'on se place du point de vue des défenseurs de la libéralisation économique ou de la protection des droits de la personne et de l'environnement.

Deux conclusions se dégagent. D'une part, l'économique prend de plus en plus de place dans la reconfiguration des rapports entre les acteurs des relations internationales. Cette transformation se caractérise en particulier par l'effacement de l'État au milieu de la multiplication des sources et objets du droit international, induisant son incapacité grandissante à gérer de manière autonome ses affaires internes. D'autre part, la mondialisation s'accompagne aussi d'une mondialisa-

tion des valeurs incarnées dans la Déclaration des droits de l'Homme et dans les deux Pactes internationaux de 1966. Cependant, loin de se développer de manière autonome, la mondialisation économique et sécuritaire semble interférer sur la mise en place de la mondialisation des droits de la personne,

L'on comprendra toute l'importance de faire une pause dans la dynamique globalisatrice, avant que le mouvement n'atteigne un objectif non désiré. La mondialisation, dans son

« Le mouvement de mondialisation s'accompagne de revendications identitaires locales <...> l'ouverture culturelle est un défi important de la mondialisation prétend qu'elle puisse bénéficier à tous »

acceptation la plus courante, est entendue comme un phénomène auto-dynamique. La mondialisation implique toujours plus de mondialisation et présuppose que l'on n'est qu'au début d'un processus dont la fin pourrait être « un monde global », où les distances spatiales et temporelles n'existeraient plus. Mais étourdis par une spirale rapprochant et éloignant les person-

nes et les choses, on oublie de s'arrêter pour regarder. Le concept n'est pas exempt de pré-supposés idéologiques politiques et économiques et trop souvent est éludée la question institutionnelle et normative de la gestion de cette mondialisation, avant même de pouvoir parler de « communauté globale » animée d'un même vouloir vivre-ensemble, tel que défini par Mireille Delmas-Marty.



BILAN DE L'AUTOMNE

Les dix ans de l'ALENA les 17, 18 et 19 septembre 2004

par Dorval Brunelle, directeur de l'Observatoire des Amériques, UQAM

Depuis dix ans, les organisations de la société civile d'Amérique du Nord n'ont sans doute pas accordé à l'analyse, au suivi et aux retombées de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) toute l'énergie qu'elles ont consacrée au suivi du projet de Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) et aux négociations en cours à l'Organisation mondiale du commerce (OMC). C'est pourquoi la convocation, à l'instigation du Réseau québécois sur l'intégration continentale (RQIC) et de Common Frontiers du Canada, en collaboration avec le réseau des États-Unis, Alliance for Responsible Trade (ART) et du réseau mexicain, la Red mexicana de accion ante el libre comercio (RMALC), d'un colloque tri national consacré à l'établissement d'un bilan social de l'ALENA et à une analyse des perspectives d'action a marqué un jalon important dans la réorientation des débats en direction des formes et modalités de l'intégration à l'intérieur même du continent nord-américain.

Ce colloque a réuni plus de 400 participantes et participants qui ont assisté à une cinquantaine de présentations. L'événement avait été préparé à partir d'un canevas qui prévoyait une série de neuf mises au jeu, la première étant consacrée à un enjeu transversal, les femmes et l'ALENA, tandis que les huit autres portaient sur des questions spécifiques. Chaque mise au jeu faisait l'objet de quatre présentations, une par pays et nation, après quoi les discussions se poursuivaient en ateliers.

Le colloque a connu deux prolongements importants : le premier a été l'adoption d'une Déclaration finale qui établissait un bilan succinct des dix ans de l'ALENA dans chacun des quatre contextes et qui définissait des perspectives d'intervention et d'action, tandis que le deuxième a été l'organisation d'une conférence de presse, suivie de rencontres avec des députés du Nouveau Parti Démocratique (NPD) et du Bloc Québécois (BQ) à Ottawa, le 20 septembre.

Ces prolongements sont étroitement liés l'un à l'autre, puisque la réclamation d'un bilan citoyen de l'ALENA était défendue devant des députés de partis d'opposition qui étaient susceptibles de souscrire à cette revendication et de la défendre devant le Parlement.



Terrorisme et relations transatlantiques – perceptions, conséquences, politiques

par Mélanie Pouliot

10e colloque annuel de l'Association franco-canadienne des études stratégiques – 22 et 23 octobre 2004

Ce colloque, réunissant des analystes canadiens et français sur les questions de sécurité, a permis de nombreux échanges entre leurs visions respectives du terrorisme et des relations transatlantiques qui en découlent. Les thèmes centraux de ce colloque couvraient les perceptions de la menace terroriste, le rôle des institutions dans la lutte contre cette menace, les politiques gouvernementales et l'état des relations transatlantiques.

La menace terroriste peut sembler diffuse et imprécise et les perceptions qu'ont les pays de cette menace peuvent être diverses et multiples. À cet effet, certains participants et participantes ont présenté les perceptions respectives de l'Europe centrale, de la Grande-Bretagne, de la France et des États-Unis. En plus de développer des perceptions de la menace qui leur soit propre, ces pays ont établi des politiques gouvernementales particulières, à ce sujet deux conférenciers se sont penchés sur les grandes lignes des politiques canadiennes et françaises.

Par contre ce type de menace à la sécurité n'est pas uniquement traité en vase clos par les États, mais également au sein des institutions internationales, les positions et les mesures de l'Union Européenne et du Conseil de sécurité de l'ONU ont été analysés dans ce colloque. Enfin, les participants et participantes se sont interrogés sur la nature des relations transatlantiques engendrées par le terrorisme depuis les attentats du 11 septembre 2001.

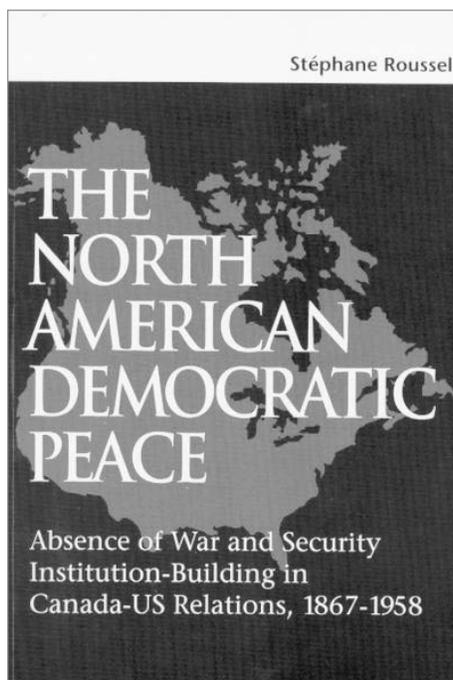
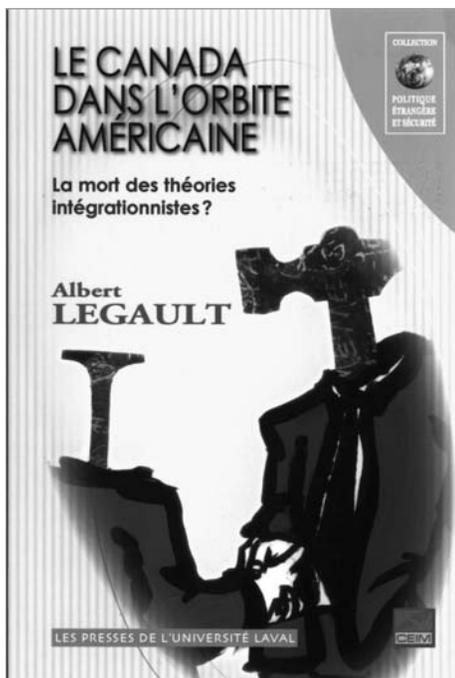
Les défis de la gouvernance en Chine et leurs impacts internationaux

par Mélanie Pouliot

Le colloque « les défis de la gouvernance en Chine et leurs conséquences internationales » organisé grâce au soutien du CRSH, de l'Institut d'études internationales, du CEIM et du CEPES, a rassemblé des spécialistes de la Chine contemporaine appartenant à différentes disciplines, afin d'analyser quelques-unes des politiques publiques mises en place par l'administration Hu Jintao et Wen Jiabao et d'évaluer leur répercussions potentielles sur les relations extérieures de la Chine. Jean-Pierre Cabestan (EHESS), Charles Burton (Université de Brock) et Hélène Piquet (UQAM, science juridique) ont dressé un bilan du comportement de la Chine dans les institutions internationales depuis son accession à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et ont notamment souligné son désir d'adopter les normes de ces institutions sans toutefois remettre en cause le rôle dirigeant occupé par le Parti communiste. Christian Constantin (Université de Colombie britannique), Derek Baas et Mark Worall

(Développement des exportations Canada) ont mis en lumière l'évolution des stratégies en terme d'approvisionnement énergétique et de développement des exportations, et ont fait ressortir le pragmatisme des dirigeants actuels pour affronter les nombreux dilemmes qui se présentent à eux. Marc Lanteigne (Université McGill), Gérard Hervouet (Université Laval), et Diana Lary (Université de Colombie britannique) ont évoqué la dimension régionale où situer ces enjeux et ont fait ressortir que le soutien de la Chine pour le statu quo international cache mal une grande susceptibilité sur les questions d'identité nationale. Jiang Wenran (Université d'Alberta), Evelyne Micollier (Université de Marseille) et Wang Jianyan (UQAM, communication) ont identifié quelques enjeux importants liés à la sécurité humaine et aux transformations sociales et dans le cadre de leurs discussions a été souligné le risque explosif que présente la crise de l'agriculture chinoise. Janet Lai

(Agence canadienne de développement international), André Laliberté (UQAM, science politique) et Jonathan Schwartz (Université de l'état de New York à New Paltz) ont présenté un portrait des relations de plus en plus complexes entre l'état et la société et ont notamment dégagé le rôle joué par les organisations non gouvernementales nationales et internationales pour aider le régime à résoudre certains dilemmes auxquels il est confronté. Finalement, Susan Henders (Université York), Marilou Grégoire-Blais (UQAM, science politique) et Richard Lecuc (Bureau du Conseil privé du Canada) ont examiné les frontières de la « Grande Chine » et attiré l'attention sur les sources de tensions ethniques (au Xinjiang), politiques (à Hong Kong) et stratégiques (dans le détroit de Taiwan) qui risquent de remettre en cause les équilibres délicats que le gouvernement cherche à mettre en place.



LE CENTRE D'ÉTUDES DES POLITIQUES ÉTRANGÈRES ET DE SÉCURITÉ

Vous invite à une séance d'information sur le Programme de recrutement d'agents des politiques du Ministère de la Défense nationale.

Pour les étudiants et étudiantes qui obtiendront bientôt un diplôme de 2e cycle en science politique, histoire ou dans un domaine connexe.

Présentateur :
Philippe Lafortune
(Agent des politiques – Direction de la politique officielle MDN)

Mardi le 16 novembre 2004
De 12:45 à 13:45
Local A-3740

Mondialisation, droit international, droits de la personne : un dialogue à trois voix sur la juridisation de l'humanité

par Alejandro Lorite Escorihuela

Mondialisation, droit international, droits de l'homme : trois expressions imposant implicitement autant de champs de référence, d'archives historiques, de grilles de lecture propres, de priorités inhérentes, enfin de passés mythiques et de futurs imaginés. Les lignes qui suivent visent à entamer une discussion sur une dynamique particulière qui s'anime quand un dialogue à trois voix, ou presque trois voix, s'instaure entre ces trois points de référence de nos préoccupations politiques contemporaines.

Parallélismes. La substance authentique du « local » en dialogue avec la vacuité menaçante du « global » est l'intrigue principale de « la mondialisation », manifeste par exemple dans la phraséologie de la Charte de Principes du Forum social mondial. On s'imagine la destruction de diversités fondées sur des enracinements dans « le temps et l'espace », comme le dit ce même manifeste, par soit une « mondialisation du rien », ou pire encore une expansion plus substantiellement homogénéisante, conquérante, impérialiste. Les débats autour de « la mondialisation » projettent aussi l'image vaguement paradoxale d'une rencontre récurrente, voire permanente, avec des localismes, sous la forme apparemment inattendue de nationalismes renaissants, de tribalismes naissants, de régionalismes balbutiants, de violences étrangement archaïques aussi, étranges parce qu'archaïquement attachées à la proclamation sanglante d'authenticités locales, précisément contre l'image de glissements globalisants fluides. 1992 : Maastricht pour l'Europe en mouvement commercial transfrontière ou Sarajevo pour la permanence de la loi du sang ? Mieux encore, 1994 : Marrakech pour l'organisation mondialisée du commerce avec, justement, l'OMC, ou Kigali, pour la réaffirmation locale d'identités arbitrairement héritées ? Et le va-et-vient entre local et global stimule finalement un retour à cette fameuse « mondialisation », qui dans le choc avec les localités récalcitrantes se révèle être plurielle, puisque finalement tout ne s'est pas mis en mouvement mondialement, ou du moins ni dans un sens unique ni avec une intensité commune, alors que, bien sûr, les flux financiers filent de HongKong vers Londres, et les réfugiés bougent capricieuse-

ment sur une carte de l'Afrique précoloniale, mais que pourtant le sucre reste obstinément immobile dans les entrepôts d'Haïti, et qu'on aimerait bien aussi que les travailleurs mexicains ne traversent pas le fleuve.

Prise isolément, l'oscillation est banale. Curieusement, le discours et la politique des droits de l'homme connaissent les mêmes hésitations. L'activisme libérateur se heurte encore et toujours au réflexe institutionnalisé du « relativisme culturel ». L'universel est appelé à se justifier, se voit décrié pour ses racines locales déguisées, ou alors la vacuité de son formalisme décontextualisé et décontextualisant. L'universel lui aussi se voit dépeint comme conquérant et aveuglément en mouvement. L'interrogation est : est-ce qu'en 1789, les premiers activistes avaient bien anticipé le cas des femmes voilées dans les écoles de Paris, les écoles d'Istanbul ? Comme pour la question de la mondialisation, un dialogue binaire s'instaure, où les arguments s'engouffrent obstinément. Comme pour les mondialisations, on observe aussi des processus de fragmentation dans le discours des droits de l'homme. A la division familière des droits en « générations » (civils et politiques; économiques, sociaux et culturels; droits de la solidarité), s'ajoutent une ramification normative de l'Homme en « femmes », « enfants », « travailleurs migrants », « personnes handicapées », et ainsi de suite, plus une ramification institutionnelle sans précédents, nivelée géographiquement qui plus est, avec des « organes » de supervision, contrôle, et répression même, aussi nombreux que les normes qu'ils supervisent. Triple mouvement, comme pour les débats sur la mondialisation : expansion, résistance, et fragmentation. Et le droit international général dans tout cela ? Disons simplement que la Commission du droit international des Nations Unies vient de mettre en route un projet de recherche intitulé : « La fragmentation du droit international : difficultés découlant de la diversification et de l'expansion du droit international »

Tensions. Au-delà de ces parallélismes ici grossièrement mis en scène, on soupçonne soudain des connivences au-delà des coïnci-



dences. Pourtant il y a aussi des querelles. Depuis la perspective des droits de l'homme, on s'empresse non seulement de participer à la charge contre la menaçante mondialisation, mais on commence aussi à se distancer du droit international général, en associant aussi des institutions mondialisantes (OMC et Cie) au droit international traditionnel. On revendique une logique et des priorités internes propres qui font que les droits de l'homme échappent à ce qu'on croyait être le fonds commun structurel du droit international, reflet des exigences de la souveraineté étatique, soit normativement (l'Etat ne s'oblige que s'il le veut et comme il le veut) soit institutionnellement (l'OMC ou le FMI sont des processus très et trop traditionnellement intergouvernementaux). Les droits de l'homme avaient bien un jour associé leur projet politique au droit international, qui permettait la proclamation d'une « conception commune de ces droits et libertés », et l'affirmation concertée d'Etat « engagés » que ces droits seraient ainsi « protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression ». Aujourd'hui les droits de l'homme doutent de cette association : a-t-on dénaturé les droits de l'homme, issus, mais soudain aussi séparés de « la dignité inhérente à la personne humaine » ? Les droits de l'homme ne sont-ils vraiment qu'une sous catégorie du droit international, entre le droit des télécommunications et le droit de l'espace extra atmosphérique ? En fait, les traités internationaux portant sur la protection des droits de l'homme sont ils vraiment des traités comme les autres ?

Depuis les droits de l'homme on dit donc : le droit international général est, pourquoi pas, complice de la mondialisation, et les droits de l'homme sont par nature une barricade, se dressant en travers de l'autoroute de la mondialisation, et derrière laquelle se réfugie la dignité humaine. Depuis le droit international,

on dit en réponse que les droits de l'homme ne sont que droit par la grâce des processus du droit international, et que le reste est rêve, utopie, erreur, ou pire, politique. Mais aussi, depuis les rangs marqués de « relativisme culturel » on entend le murmure permanent : les droits de l'Homme sont bien les droits de l'homme (c'est-à-dire du mâle) européen, et donc la lutte pour les « droits de l'homme » est une lutte mondialisante, en fait impérialiste. Qui est collaborateur, qui est résistant, encore une fois le va-et-vient du flux et des obstacles à y opposer. Mais depuis la mondialisation, que dit-on ? On ne dit rien, car la mondialisation n'a pas de voix propre, elle existe dans l'œil de l'observateur, ici dans le regard des droits de l'homme et du droit international général, tel qu'en filigrane il commence à se révéler dans le dialogue. Ce regard est un regard commun, c'est le regard de l'Etat.

Contrats sociaux et regard étatique. Le spectre de l'Etat hante ces déploiements discursifs parallèles et par trop familiers. La réalité, les réalités de l'Etat-nation importent moins ici que l'effet de hantise qui parcourt ces formes de discours et de pratique. L'espace « global » est le résidu d'une division exclusive du monde constituée par la dialectique du national et de l'international, sur laquelle s'appuient et que s'évertuent à reproduire, évidemment, le droit international général, mais aussi les droits de l'homme, dans leur relation difficile avec le droit interétatique. Le droit international se présente comme une traduction des rapports de droit privé interne entre individus, devenus des rapports entre Etats souverains. Plus qu'entre individus, c'est entre des personnes (juridiques), « sujets de droit », que s'établissent ces rapports appréhendés par le droit, et ainsi les Etats au plan international sont les personnes juridiques principales, naturelles dit-on parfois, marquant ainsi significativement que la « nature » des personnes est juridique. Les droits de l'homme, associés intimement à la constitution de l'Etat par contrat social, sont une limite sanctionnée dans l'échange de bons procédés que constitue la délégation de

pouvoir donnée à l'Etat, et introduisent un rapport de droit public entre l'Etat et l'individu, créant autour de l'individu un espace protégé par et contre l'Etat, et nécessaire au maintien et à l'épanouissement de l'humanité « inhérente » des individus socialisés juridiquement. Devenus droit international, les droits de l'homme transforment cet individu en une personne juridique internationale, introduisant l'individu dans les rapports « privés » de personne à personne sur le plan international, sous l'égide d'institutions internationales qui rappellent à l'Etat ses engagements envers l'autonomie et l'humanité individuelles. Il faut donc l'Etat pour voir les droits de l'homme devenu personne.

Quel rapport avec la mondialisation ? Tout d'abord, on l'a dit, l'intrusion de l'espace global est une projection négative de la dynamique exclusiviste entre le national et l'international. En apparence, le discours des droits de l'homme, traditionnellement en dialogue contestataire avec l'Etat, se retrouve donc à mener une défense nécessaire de l'Etat, qui garantit la logique des droits de la personne, comme logique fondamentale des politiques d'émancipation. Indirectement, le processus de dialogue entre les droits de la personne et la mondialisation se fait par un renforcement des mécanismes de création du droit international par les Etats, selon la logique de dépendance des droits de l'homme par rapport à la figure de l'Etat (par exemple par l'édiction de normes internationales applicables à la conduite des multinationales). Plus directement, les mécanismes institutionnels de supervision ou de sanction de ces droits ne peuvent être que nationaux ou internationaux. Le nouveau cauchemar des droits de l'homme est donc une disparition fantasmée des Etats, et l'expansion d'une normativité fluide, à la lumière de cette mondialisation insaisissable, sous la forme de « codes de conduite volontaires », de « soft law », et autres *lex mercatoria* qui ignorent les lignes de démarcation entre le droit et le non-droit, le public et le privé, le national et l'international. Le discours des droits de

l'homme, en pleine schizophrénie, mène ainsi d'un côté la lutte pour sa spécificité contre l'impérialisme d'un droit intergouvernemental contractualiste (« non, les traités internationaux sur les droits de l'homme ne sont pas des traités comme les autres ») et de l'autre, mène la lutte pour la promotion du positivisme et du formalisme juridiques les plus rigides, dont il vient de se distancer dans sa quête d'autonomie normative. Il faut défendre l'Etat, sinon pas de droits.

Droits de (la) personne. La juridisation internationale de l'homme en « personne » est parallèlement liée à la fragmentation du discours général des droits de l'homme, mais plus profondément à la schizophrénie à laquelle le droit international et l'ère des multinationales ont mené cette forme de discours politique. Devenu personne au plan international, l'individu n'est juridiquement que la somme des droits et des obligations qui rendent l'individu visible pour le droit international. Ainsi par exemple « la femme » pour le droit international des droits de la personne est un conglomérat de droits, qui diffère un peu des conglomérats « enfant » ou « travailleur migrant ». Ces droits sont des services rendus par l'Etat, dont l'individu-personne-juridique est consommateur ; l'Etat apparaît avec la juridisation de l'individu comme indispensable à la reconnaissance des droits de l'homme comme droits juridiques, marquant ainsi que les droits de l'homme n'ont pas en principe, comme on le dit si bien en droit, des « effets juridiques sur les tiers » (le couple jaloux étant ici l'Etat et l'individu), si ce n'est par association indirecte avec l'Etat. Plus que l'Etat, il faut le regard de l'Etat pour voir les droits de la personne, parce qu'il n'y a que l'Etat qui voit les droits, et la personne est un amoncellement de droits.

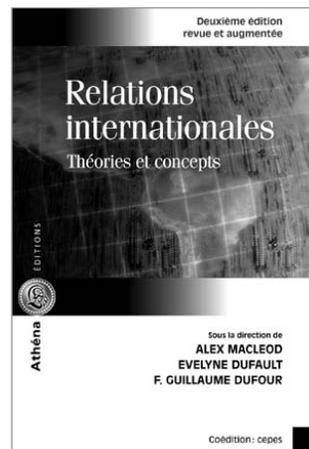
Le droit des droits de l'homme redoute donc cet imaginaire global, mondialisant, comme négation du national/international, qui promet la disparition du regard de l'Etat, horizon entre le national et l'international, et donc en quelque sorte la fin du droit, qui donne vie aux personnes. Comme conséquence, les droits de l'homme contribuent discursivement à la constitution d'une menace mondialisante, en soutenant activement l'image de l'espace global comme un déploiement mystiquement extra-juridique de l'économique (« il faut soumettre les multinationales au droit », parce qu'elles se dérobent derrière l'horizon du national/international), suivie de l'idée corollaire selon laquelle l'Etat (la sphère publique, nationale ou l'internationale) est nécessaire aux processus d'émancipation politique

(monopolisés par le discours des droits de l'homme). C'est là un paysage contingent, arbitraire évidemment, renforcé par le dialogue entre droits de l'homme et droit international. Car la fragmentation des processus de la mondialisation en mondialisations diverses révèle que le droit – en y incluant l'intervention active des Etats, souvent sous la forme d'actives non-interventions – est bien entendu à chaque carrefour des mouvements globalisants, y compris aux feux rouges de Kigali, de Sarajevo, de Port-au-Prince et du Rio Grande. L'épisode le plus cauchemardesque de « l'altermondialisme » naissant pourrait bien être la presque conclusion de l'Accord multilatéral sur l'investissement sous égide de l'OCDE, où l'essence de l'horreur n'était autre que la concession de rien de moins que la personnalité juridique internationale aux multinationales pour les mettre en dialogue juridique, et donc en dialogue politique, d'égal à égal avec les Etats hôtes. Et puis, le slogan parapluie des programmes contemporains de la Banque mondiale n'est-il pas la « primauté du droit » (rule of law), en y incluant évidemment les droits de l'homme ?

Conclusions ? Si les intérêts mondialisants fantasmatiques projetés par le discours étatiste des droits de l'homme le poussent à la schizophrénie, c'est finalement aussi parce que tout ce qu'on appelle « mondialisation » a besoin de l'Etat et est un produit du droit (privé, public, interne, international), mais

que le droit international des droits de l'homme ne peut pas accepter, suicidairement semblerait-il, la soumission, en fait sujétion, de l'acteur central de la mondialisation, l'entreprise multinationale, au droit international. Ce ne serait pourtant que le prélude naturel à la conclusion inévitable amorcée au moment où les droits de l'homme ont déconstruit la souffrance et le bonheur des individus en un collage de droits. Suivant comment vous procéderez à l'assemblage de votre kit de droits, vous obtiendrez un homme, une femme, un travailleur migrant, une personne handicapée, un autochtone, ou

alors une multinationale. Le regard de l'Etat, la colle dans tout ce bricolage, le lien qui permet aux droits de l'homme de parler de mondialisation, au droit international de parler de droits de l'homme, et aux mondialisations de prendre chair, sang et mouvement, ce regard continue de se mondialiser uniformément, avec ces tensions discrètes, pendant qu'on oublie que la juridisation de la politique devait être un moyen plus qu'un but, et que les luttes politiques quotidiennes sombrent dans la pénombre pour ne pas se faire vampiriser par le discours mondialisant des droits.



Le consommateur : un nouvel acteur au sein du Département de sciences juridiques.

Depuis mars 2004, Thierry Bourgoignie dirige un nouveau groupe de recherche en droit international et comparé de la consommation. (GREDICC)

La thématique de la protection du consommateur n'a cessé de s'affirmer au cours des dernières décennies pour devenir un sujet de recherche et de politique spécifique. Dépassant les objectifs économiques du marché, la politique liée au consommateur intègre des objectifs d'amélioration de la société, du processus démocratique et du développement durable.

Une perception sociale de la politique de la consommation est donc promue, qui contribue à la qualité de vie des citoyens, à la lutte contre les exclusions sociales, à l'équilibre des échanges sur la scène internationale et à l'intégration des contraintes nées du développement durable dans les modes de consommation.

Dans ce contexte, le GREDICC se penche sur les sources et les instruments du droit de la consommation au niveau international ainsi que sur les divers aspects de la protection juridique du consommateur en droit comparé. Le groupe de recherche vise à constituer une documentation sur le droit international et comparé de la consommation et à créer et consolider un réseau de chercheurs canadiens et étrangers.

Avec le groupe de réflexion en droit privé, le GREDICC organise un cycle de conférences en donnant la parole à des experts de renom dans le développement de la protection du consommateur :

- 26 janvier 2005 : M. Thierry Bourgoignie, Un « droit de la consommation » est-il encore bien nécessaire en 2005 ?
- 16 mars 2005 : M. Jean Calais-Auloy, Exit la garantie légale contre les vices cachés ? Le nouveau droit de la garantie en France.
- 29 mars 2005 : M. Antonio Benjamin, Les procédures de recours pour la défense des intérêts collectifs des consommateurs au Brésil : une procédure à l'image du recours collectif québécois.

Pour tout renseignement supplémentaire, contacter Thierry Bourgoignie : bourgoignie.thierry@uqam.ca

Nouveaux membres !

Au printemps 2004, le département de sciences juridiques a accueilli de nouvelles recrues professorales en droit international. Aux côtés de Bruce Broomhall, futur directeur du CEDIM présenté en page 12, ces jeunes chercheurs apporteront aux CEDIM leurs expertises aussi confirmées que diversifiées.

Alejandro Lorité Après des études interdisciplinaires à l'Institut Universitaire de Hautes études Internationales (Genève, Suisse), le professeur Lorité a réalisé sa maîtrise à la Faculté de droit de l'Université Harvard où il vient de déposer sa thèse de doctorat, sur la sociologie du comparativisme en droit international public. Ses champs de spécialisation portent sur le droit humanitaire international et sur les fondements du droit international, Il a rédigé, entre autres : « Alf Ross : Towards a Realist Critique and Reconstruction of International Law », *European Journal of International Law*, Vol 14/4, pp. 703-766 (Automne 2003) et « Le Comité international de la Croix-Rouge comme organisation sui generis ? Remarques sur la personnalité juridique internationale du CICR », *Revue Générale de Droit International Public*, Vol. 105/3, pp. 581-616 (Juillet - Septembre 2001).

Bernard Duhaime Le professeur Bernard Duhaime est avocat au Barreau du Québec. Il a obtenu une maîtrise en droit au Center for Civil and Human Rights de la Faculté de droit de l'Université Notre Dame, aux Etats-Unis après avoir complété ses études de droit civil et de common law à la Faculté de droit de l'Université McGill. Après avoir pratiqué le droit chez Woods & Associés, il a travaillé pour diverses organisations internationales, telles le Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (aux Pays-Bas), l'Organisation internationale du Travail (en Suisse, au Costa Rica, et au Guatemala), de même qu'auprès de Droits et Démocratie. Jusqu'à sa nomination au département, il était avocat à la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) de l'Organisation des États Américains, à Washington. Il s'intéresse aux droits des peuples autochtones et aux droits de la personne dans le système interaméricain. Il a contribué à la rédaction du Rapport de la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme sur le Terrorisme et les Droits de l'Homme (2002) et a participé récemment à la mission de la Commission interaméricaine en Haïti.

Série de séminaires du CEDIM

Le CEDIM organise une série de séminaires qui aborde quatre questions relatives aux manifestations des mondialisations sur le droit international, d'un point de vue international et régional.

Séminaire I : 9-10 décembre 2004

La mondialisation du droit : la dignité et la diversité humaine y trouvent-ils leur compte ?

Mondialisation du droit, droit mondialisé et droits de la personne : l'économie mondialisée et les nouvelles violences qu'elle entraîne accroissent la vulnérabilité des personnes et des peuples et encouragent la tolérance du comportement abusif et inacceptable de certains acteurs. En contrepartie, les progrès accomplis en matière de responsabilité des acteurs non étatiques, tout comme l'institutionnalisation d'une justice pénale internationale, constituent, à l'heure de la mondialisation, un puissant indice de ce mouvement « pour une justice mondiale ».

Séminaire II : 16 février 2005

Le droit de l'OMC : vers une constitution mondiale d'un droit mondialisé ?

Le droit mondialisé du commerce, personifié par les accords de l'OMC, ajoute à la complexité du phénomène de la mondialisation du droit. Certains auteurs ont démontré que l'Organe d'appel de l'OMC tend à emprunter au droit constitutionnel classique des principes, des valeurs et des règles judiciaires qui usurperaient la légitimité des tribunaux nationaux de droit commun et des

cours constitutionnelles. Ce mouvement contribue-t-il à l'émergence d'une constitution mondiale du commerce ? Le mouvement des droits humains prétend que la conséquence des décisions des États membres de l'OMC, tout comme celle des décisions des panels d'arbitrage et de l'Organe d'appel de l'OMC, crée dans les faits une hiérarchie inverse où dominent les impératifs du commerce. Est-ce le sens politique de l'évocation de la venue d'une nouvelle constitution mondiale ? Où est-ce plus simplement l'expression d'une mauvaise compréhension du concept de « conflits de droit » ?

Séminaire III : Avril 2005

L'évolution de la normativité en droit social et du travail dans le contexte de l'intégration économique internationale et régionale dans les Amériques.

L'intégration économique soulève des questions quant à l'opportunité d'une plus grande harmonisation des normes relatives au travail et à la sécurité sociale, ou du moins, en ce qui concerne certaines d'entre elles. Existe-il dans les faits un mouvement de convergence des droits nationaux ? Quelles sont les conséquences du développement de systèmes de droits supranationaux en matière de droit du travail et de droit social ? Quels sont alors les

rôles de l'État et des acteurs non étatiques dans la régulation du marché du travail et dans la livraison de mécanismes de protection sociale ?

Séminaire IV : Novembre 2005

Perspectives régionales : Intégration économique et protection sans discrimination des droits sociaux et économiques dans les Amériques.

Les engagements des États au chapitre de la protection des droits de la personne sont-ils modulés ou adaptés en fonction des objectifs de développement économique promus par l'intégration économique des Amériques ? Si oui, comment ces adaptations se manifestent-elles ? Comportent-elles des effets préjudiciels spécifiques du point de vue des droits de la personne et des peuples ? Cette dynamique porte-t-elle atteinte aux engagements classiques issus du droit international des droits de la personne, et plus particulièrement à ceux issus des traités et des conventions ratifiés par les États membres de l'Organisation des États américains (OÉA) ? Il sera question, notamment, des droits des femmes, des enfants et des peuples autochtones.

Regard sur Bruce Broomhall

par Aurélie Arnaud



Originaire de Vancouver, Bruce Broomhall, a déjà une longue histoire d'activisme, qu'il dit « modestement ennuyeuse », sur le ton de ceux qui trouvent ne jamais en avoir fait assez devant l'ampleur des améliorations à apporter à notre monde.

Bruce Broomhall commence par des études en littérature à l'université de Colombie-Britannique. Son diplôme en poche il part ensuite à la découverte du monde, voyage en Inde, passe un an et demi en Allemagne et développe un intérêt croissant pour les droits de la personne. Il décide alors de poursuivre des études en droit, un domaine qui lui semble présenter un potentiel important pour assurer la protection des personnes en dénonçant les excès des États et de leurs élites. C'est en droit pénal international qu'il se spécialise progressivement.

Il fera son doctorat au King's College à Londres, ce qui lui permettra d'être proche de nombreuses ONG engagées dans la promotion des droits de la personne. Il fait alors beaucoup de bénévolat au sein de plusieurs d'entre elles. Il se voit du côté de la défense, protégeant les personnes de droits pénaux nationaux abusifs, dénonçant les mécanismes étatiques de maintien d'un ordre social favorable aux élites. Son engagement ultérieur va progressivement l'amener à prendre position du côté de l'accusation, contre ces mêmes élites, qu'il espère retrouver sur les bancs de la justice internationale.

Au moment historique des négociations sur le statut de la Cour pénale internationale (CPI), devant l'urgence et l'importance du momentum, Bruce Broomhall s'engage au sein de plusieurs organisations non gouvernementales pour participer à l'avancement de l'idée d'une cour pénale internationale. En 1998, il assiste à la Conférence internationale sur la CPI avec William Schabas pour un centre de réflexion de UBC, le Center for International Criminal Law Reform. Un an après, il s'engage au sein du Lawyers Committee for Human Rights, une ONG de New York pour laquelle il est responsable du programme de recherche et de promotion de la CPI. Il travaille alors sur les statuts en négociation de la CPI auprès de l'ONU concernant les procédures pénales et les mécanismes de preuves ou encore en apportant une assistance technique aux pays d'Afrique, d'Asie centrale, d'Europe de l'Est, du Pacifique afin de surpasser les barrières constitutionnelles nationales empêchant la ratification du Statut de Rome. Le plus intéressant pour lui a été le travail qu'il a

effectué aux États-Unis pendant les dernières années de l'administration Clinton. L'objectif était d'opposer les tentatives de l'administration américaine d'affaiblir les Statuts de la CPI. L'ONG a travaillé auprès des délégations aux négociations du Statut de Rome afin de les sensibiliser au danger et conséquences des positions américaines et de développer une stratégie médiatique visant à créer, aux États-Unis, une culture nationale positive en faveur de la « justice internationale » dans cet « autre monde » de « l'avant 11 septembre ». Leur objectif était aussi de convaincre les responsables de l'administration Clinton de changer leur position au nom d'une « justice internationale ». Le travail était énorme et la démarche se devait être rigoureuse et méthodique. Mais il s'agissait de participer à un moment historique pour lequel les ONG avaient un rôle important à jouer.

Bruce Broomhall a, par ailleurs, toujours gardé un pied dans le monde universitaire en enseignant au King's College de Londres ou dans le programme des droits humains de Columbia University. Quand, en 2002, l'Open Society Institute (OSI) lui propose un travail mi-activiste mi-universitaire, il accepte immédiatement et s'envole pour deux ans à Budapest. Son travail l'amène à côtoyer des étudiants originaires des différents pays de l'ex-bloc communiste désireux de faire avancer progresser leurs ordres constitutionnels. Il travaille aussi avec des ONG nationales, surtout en Colombie et en République Démocratique du Congo, pour les aider à documenter les crimes de guerre et crimes contre l'humanité avec l'idée sous-jacente que ces premières enquêtes seront



essentielles à la mise en place future de la CPI au sein de la communauté internationale. Malgré son enthousiasme pour le travail des ONG, il trouve que leurs solutions sont parfois issues d'un positivisme sans nuance dans leur manière de formuler leurs objectifs et stratégies, alors que la réalité se trouve souvent plus complexe et multifacette.

Lorsque l'UQAM ouvre le poste en droit pénal, il saute sur l'occasion de venir vivre au Québec, en français. Si le désir de retourner au Canada se fait de plus en plus vif, le choix du Québec n'est pas non plus inopiné. Il lui semble en effet qu'ici « la culture politique reconnaît les liens entre la justice et l'économie, la protection sociale et la vulnérabilité des personnes et des groupes ». L'UQAM promeut de plus une approche engagée et soutient l'idée qu'une activité de recherche rigoureuse doit aussi répondre aux besoins des individus que l'on cherche à aider. Il est certain que les étudiants de l'UQAM auront beaucoup à apprendre en contribuant à des recherches pointues basées sur un engagement politique soutenu. Le CEDIM, qu'il dirigera à partir de janvier, bénéficiera lui aussi certainement de son expertise en recherche ainsi que de son engagement!

